



RIFSEEP à l'administration pénitentiaire

Cette note a pour objectif d'apporter des éclaircissements sur le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à l'administration pénitentiaire. Depuis sa mise en application, les agents se posent des questions sur les montants et le classement dans les groupes de référence. Ce régime indemnitaire combattu par la CGT montre en réalité une discrimination sur la mise en place du CIA. En effet, l'administration a exclu les agents de catégorie B et C. Montrant par là même le manque de considération de l'administration envers ces personnels.

RIFSEEP :

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Texte : circulaire du 14 novembre 2017

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- le complément indemnitaire annuel (CIA)
le montant du CIA pour 2018 est versé exclusivement aux catégories A et A+ . Son montant varie de 1440 euros pour un attaché à 4500 euros pour un administrateur général. Note de la Secrétaire Générale du 12 novembre 2018.

Observations

Les organisations syndicales ont toutes rejeté le RIFSEEP sauf une abstention, lors d'un vote au conseil supérieur de la fonction publique.

Applicable au ministère de la justice aux corps à statut commun.

L'IFSE est versée mensuellement à tous les personnels administratifs. Pour l'AP on applique un coefficient de 0,5 car les personnels perçoivent la prime de sujétions spéciales (PSS).

Le CIA est versé en une seule fois en fin d'année.
La Secrétaire Générale a fait le choix d'exclure les agents de catégorie B et C du ministère de la justice alors que d'autres ministères comme celui de l'intérieur a fait un choix inverse. En effet, en 2018, le ministère de l'intérieur a versé à toutes les catégories le CIA. Pour exemple un adjoint administratif a perçu en fin d'année 520 euros et un secrétaire administratif de 590 à 690 euros selon son grade.
Depuis plusieurs années les personnels d'encadrement du ministère de la justice se voient attribuer des primes très importantes et cela au détriment des agents de

	<p>catégorie B et C. C'est un partage entre soi. Il faut savoir que les rémunérations de ces responsables comportent une prime fonctionnelle déjà très conséquente. On voit qu'il y en a toujours plus pour certains et rien pour les autres.</p> <p>La CGT avec ses différentes composantes au ministère a lancé une action afin que les agents B et C perçoivent le CIA. Une pétition circule qui récolte de plus en plus de signatures.</p>
<p>Réexamen de l'IFSE : en cas de changement de fonctions, ou au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de groupe de fonctions.</p>	<p>L'indemnité sera versée dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée. C'est une indemnité qui a pour effet de placer l'agent dans une situation instable. Au bout de 4 ans, un responsable peut diminuer l'IFSE à un agent avec qui il se trouve en conflit.</p>
<p>Classement des agents dans les groupes de fonctions. Chaque agent selon ses fonctions est répertorié dans un groupe de fonctions qui détermine le montant de l'IFSE.</p>	<p>Les groupes de fonctions donnent un montant socle et un montant maximum. Par exemple : pour un adjoint administratif en groupe 2, le seuil annuel est de 2100 euros et le maximum 5400 euros pour un agent exerçant à l'AP.</p> <p>Mais on s'aperçoit, au travers des témoignages de collègues, que des agents ayant une ancienneté de 20 ans voire plus ont le même montant que les nouveaux arrivants....</p>
<p>La classification dans le groupe de fonctions. Chaque agent reçoit une notification individuelle lui indiquant son groupe de fonctions.</p>	<p>Pour l'AP, la notification aux agents n'est pas faite. Mieux, il y a beaucoup de responsables en services déconcentrés qui ignorent même le régime indemnitaire de leurs agents.</p>
<p>Cartographie des fonctions. Chaque agent est répertorié dans un groupe de fonctions qui dépend des fonctions exercées. Par corps, il est recensé 2 voire 3 groupes de fonctions. Chaque groupe de fonctions comporte un seuil et un plafond.</p>	<p>On s'aperçoit qu'il y a une inadéquation entre les fonctions réellement exercées et le positionnement dans le groupe de fonctions. Par ailleurs, les groupes de fonctions sont déconnectés du grade de l'agent.</p>

<p>L'IFSE est réexaminé lors d'un changement de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein du même périmètre d'affectation. - de l'AC vers un service déconcentré et inversement. <p>Si l'agent ne change pas de fonctions, il y a un réexamen tous les 4 ans.</p>	<p>Le montant de l'IFSE peut évoluer tous les quatre ans à la hausse comme à la baisse.</p>
---	---

La CGT est la seule organisation syndicale à dénoncer et à agir en faveur d'une répartition du CIA à tous les agents administratifs des corps communs. Des actions ont été menées et sont encore menées au niveau du secrétariat général (rassemblements au Millénaire, pétitions, courriers adressés au secrétariat général ...).
Déjà une avancée, l'administration s'engage à verser au premier trimestre 2019 un CIA au titre de 2018.

Contacts :

<p>Sophie Voyer 06 46 62 74 12 CGT Pénitentiaire</p>	<p>Philippe Chesneau Réfèrent National des Personnels Administratifs CGT Pénitentiaire 06 28 53 44 63</p>
--	---